

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 9 août 2021, à 20h00, à la salle du conseil,
situé au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mme Chantale Gagné, conseillère.

Sont absentes Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2021-08-155 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉE

2021-08-156 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 14 JUILLET 2021

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, en modifiant la résolution 2021-07-149 en enlevant le nom de la Conciergerie d'Amqui pour indiquer une entreprise de nettoyage ou les employés municipaux et indiqué que le tout sera aux frais du propriétaire et sera assimilé sur une taxe foncière selon l'article 96 de la loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2021-08-157 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 juillet 2021	56374.81 \$
Rapport mensuel des salaires	22431.18 \$
Total des comptes payés :	<u>78805.99 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 31 juillet 2021	79282.51 \$
Analyses des comptes particuliers au 31 juillet 2021	594208.04 \$
Total des comptes à payer :	<u>673490.55 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>752296.54 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2021-08-158 RÉFECTION DE LA ROUTE DES MARAIS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que suite au sinistre majeur connu au printemps 2021, la municipalité de Lac-au-Saumon est dans l'obligation de réaliser la réfection complète de la route des Marais;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission conforme :

- Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. 687 059.43 \$
- Les Entreprises A&D Landry inc. 827 845.80 \$
- Les Excavations Léon Chouinard et fils Itée 942 697.11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de la route des Marais à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 687 059.43 \$ (taxes incluses)
2. Cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2021-08-159 FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 211-2021 CAISSE DESJARDINS- SIGNATAIRES

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de présenter une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour les sommes à recevoir reliée au Règlement no 211-2021 concernant la réfection de la route des Marais autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 1 234 874 \$. M. Gérard Grenier, maire et Karine Dostie, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous les documents et contrats nécessaires à la demande de prêt temporaire.

ADOPTÉE

2021-08-160 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PISRMM) – RANG DES PIONNIERS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Karine Dostie, directrice générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Chantale Gagné, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-08-161 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PISRMM) – RUE DU ROSAIRE

- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Karine Dostie, directrice générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Patrick Bacon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-08-162 MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA – APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE RACCORDEMENT À UNE GÉNÉRATRICE AUX BÂTIMENTS IDENTIFIÉS COMME CENTRE DE COORDINATION ET/OU D'HÉBERGEMENT

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a l'obligation de désigner et rendre fonctionnel un endroit qui servira de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire ;
- CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia coordonne la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT qu'il a été convenu qu'il serait nécessaire de munir les bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement de systèmes de raccordement à une génératrice d'urgence;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandaté la firme LGT afin qu'elle réalise l'étude préliminaire ainsi que les plans et devis définitifs en lien au projet de préparation aux sinistres – raccordement à une génératrice d'urgence;
- CONSIDÉRANT que la procédure d'appel d'offres regroupé permet d'augmenter le volume d'achat, d'obtenir de meilleurs prix et faciliter la coordination et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire être incluse dans l'appel d'offres regroupé des travaux de mise en place de systèmes de raccordement d'une génératrice aux bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Lac-au-Saumon ne pourra pas se retirer de l'appel d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérald Ruel, il est résolu :

1. de mandater le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appel d'offres regroupé concernant les travaux de mise en place de l'équipement permettant le raccordement d'une génératrice à son bâtiment identifié comme centre d'urgence;
2. d'autoriser le lancement de l'appel d'offres regroupé;
3. d'effectuer la coordination et la surveillance des travaux de construction.

ADOPTÉE

2021-08-163 MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA – PLAN DIRECTEUR ÉGOUT ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon rencontre des problématiques au niveau de l'écoulement souterrain de la rue de l'Église ce qui provoque des débordements du réseau pluvial lors de forte pluie;

CONSIDÉRANT qu'un avis technique a été réalisé sur le réseau d'égout pluvial produit par la MRC de La Matapédia le 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis technique révèle une problématique au niveau du dimensionnement de certains tuyaux. Lors de forte pluie, la quantité d'eau qui s'écoule est supérieure à la capacité du tuyau présentement en place;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon aimerait réduire la quantité d'eau qui circule dans ce tronçon en apportant des mesures d'atténuation en amont;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire connaître la provenance de l'eau qui circule dans cette canalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et résolu unanimement de mandater la MRC de La Matapédia afin de réaliser un plan directeur des réseaux d'égout et pluvial afin d'améliorer la connaissance et de proposer des solutions afin de résoudre les problématiques sur la rue de l'Église.

ADOPTÉE

2021-08-164 DEMANDE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-EDMOND

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Edmond est une route sous la responsabilité du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la route est endommagée à plusieurs endroits depuis déjà un moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de la part des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu de demander au Ministère des Transports de procéder à la réfection de la rue Saint-Edmond.

ADOPTÉE

2021-08-165 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 408

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 408 afin de permettre :

- Qu'un bâtiment complémentaire de type garage excède 75 % de la superficie du bâtiment principal et 75.00 m2 sans excéder 10 % de la superficie du terrain;
- Que la toiture d'un bâtiment complémentaire de type garage soit recouverte de tôle galvanisée.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

2021-08-166 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 736

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 736 afin de permettre l'agrandissement de la résidence vers la cour arrière pour en faire une résidence bigénérationnelle. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

2021-08-167 TERRAIN LOT – 3 414 716 – PROJET CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon est propriétaire du terrain situé au 56 rue de l'Église depuis le 11 juin 2010;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire offrir gratuitement le terrain à un entrepreneur pour un projet qui aura un impact significatif auprès de la communauté;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a reçu une proposition de projet concernant l'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) à cet endroit;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon comprend que l'implantation d'un CPE demande des procédures et de délais qui peuvent être assez longs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu de :

- De réserver pour une période de 2 ans, le terrain situé au 56, rue de l'église à M. Richard Cyr et Mme Valérie Simard pour l'implantation d'un CPE;
- Que les transferts du terrain au nom de M. Cyr et Mme Simard se feront seulement après la réception de l'approbation de leur projet de CPE;
- Que les frais de transfert du terrain seront entièrement assumés par l'acquéreur;
- Qu'au terme du délai de deux ans, advenant le cas que le projet n'ait pas progressé, la municipalité de Lac-au-Saumon a le droit de conserver, de donner ou de vendre le terrain à une tierce personne.

ADOPTÉE

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2021-08-168 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon de lever la séance. Il est 20h40.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.